



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-280

DÉSIGNATION DU CABINET FRÊCHE & ASSOCIÉS (A.A.R.P.I.) AUX FINS D'ASSURER LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE AUDIENCE AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE (DOSSIER N° 2313048)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de procédure pénal,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la requête déposée près du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise contre l'arrêté préfectoral n° 2023-17327 en date du 27 juillet 2023 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier « Quartier des T », située sur le territoire de la Commune de Taverny (dossier n° 2313048) ;

Considérant la date d'audience fixée au 12 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner un cabinet d'avocats aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de la requête dont la Commune est défendeur aux côtés de la Préfecture du Val-d'Oise (dossier n° 2313048) ;

Considérant que la Commune, dans le cadre de la défense de ses intérêts, souhaite mandater le cabinet FRÊCHE & ASSOCIÉS A.A.R.P.I. afin d'assurer une représentation juridique conforme aux exigences légales ;

DÉCIDE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260513-9467-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 mai 2026

Publication le : 20 mai 2026

Article 1^{er} :

La cabinet FRÊCHE & ASSOCIÉS A.A.R.P.I., sis 21 avenue Victor Hugo à Paris (75116), est désigné aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Commune et sa représentation dans le cadre de la requête introduite près du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (dossier n° 2313048), notamment à l'audience fixée le 12 mai 2026.

N° de SIRET : 392 065 181 000 19.

Article 2 :

La représentation de la Commune à l'audience du 12 mai 2026 par le cabinet FRÊCHE & ASSOCIÉS A.A.R.P.I. s'élève à 800 € HT.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 mai 2026

Le Maire,

Florence PORTELLI